



Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2024 - 05040

« NEUTRALISATION DE QUATRE EMPLACEMENTS DE
STATIONNEMENT PARKING PUBLIC F. MITTERRAND
DU 20 AU 22 MARS 2024 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et suivants L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1,

Vu, le Code de la Route, notamment les articles R 417-10 et L 325-1,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Considérant, que l'Association « La Relative », 33 chemin des Marinières 32550 Pavie, organise un spectacle dans la salle de motricité de l'école Barbara, le jeudi 21 mars 2024 de 09 heures à 10 heures 30 et de 14 heures à 15 heures 30 et le vendredi 22 mars 2024 de 09 heures à 10 heures 30,

Considérant, qu'il y a lieu de réserver quatre emplacements de stationnement sur le parking François Mitterrand à Villeparisis (77270) à partir du mercredi 20 mars 2024 à 08 heures jusqu'au vendredi 22 mars 2024 à 16 heures,

pour le camion de l'Association « La Relative » afin de permettre le montage et le démontage de la déco pour le spectacle,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240312-PM24_09040-AR
montage et démontage de la déco pour le spectacle
Date de réception préfecture : 12/03/2024

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Association « La Relative » organise un spectacle dans la salle de motricité de l'école Barbara, le jeudi 21 mars 2024 de 09 heures à 10 heures 30 et de 14 heures à 15 heures 30 et le vendredi 22 mars 2024 de 09 heures à 10 heures 30.

ARTICLE 2 :

Quatre emplacements de stationnement sur le parking public François Mitterrand seront neutralisés et exclusivement réservés au camion de l'Association « La Relative » afin de permettre le montage et le démontage du décor pour le spectacle.

Cette interdiction de stationner prendra effet le mercredi 20 mars 2024 à partir de 08 heures jusqu'au vendredi 22 mars 2024 à 16 heures.

ARTICLE 3 :

Des barrières de police seront mises en place par les Services Techniques de la ville pour réserver lesdits emplacements.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 //II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 7 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Monsieur le Directeur des Services Techniques
Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis
Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis
Association « La Relative », 33 chemin des Marinières 32550 Pavie
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 05 mars 2024

Le Maire, Frédéric BOUCHÉ



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240312-PM24_09040-AR
Date de télétransmission : 12/03/2024
Date de réception préfecture : 12/03/2024